



Le Choulkhan Aroukh, sommet de l'entreprise de codification

Histoire de la Loi juive

Les grandes étapes de la codification

Le Talmud aborde de nombreux sujets d'ordre théorique dont nombre des discussions n'aboutissent à aucune décision. Aussi ne peut-il servir de guide pratique au profane.

C'est pourquoi, dès l'époque des gvaonim, des condensés de halakha (Loi juive) présentés de façon concise et systématique voient le jour.

L'histoire de la codification s'articule autour de trois grandes périodes : les gvaonim, les richonim et les aharonim.

Les Gvaonim, pionniers de la codification (8^{ème} - 11^{ème} siècle)

Les premiers ouvrages de codification émanent des gvaonim. Parmi eux, on trouve :

- les *Cheiltot* de Ahaï de Chabha qui est un recueil de sermons explicitant les commandements,
- les *Halakhot Psoukot* de Yehoudaï Gaon,
- les *Halakhot Gedolot* de Siméon Kayyara,
- les divers traités halakhiques de Haï (939-1038), le dernier des gvaonim.

Avec les Richonim, la codification devient un art (11^{ème} siècle – 15^{ème} siècle)

La seconde période est celles des *richonim* (les premiers décisionnaires). Parmi les plus importants, on trouve :

- Isaac Alfassi (dit le Rif, 1013-1103) qui innove en terme de méthode. Son grand ouvrage, *Hilkhot ha-Rif*, suit l'ordre du Talmud et ne porte que sur les parties qui ont une portée pratique. Il résume chaque *soufia* (unité littéraire) et y expose sa décision.
- Maïmonide (1135-1204) qui rédige le code le plus complet et le plus systématique, le *Michne Tora*. Ce dernier comprend également les lois rendues obsolètes par l'histoire mais que les temps messianiques ne manqueront pas de restaurer.
- Acher ben Yehiel (dit le Roch, 1250-1327) reprend la méthode du Rif et a rédigé ses *Halakhot* qui figurent dans de nombreuses éditions du Talmud.
- Acher ben Yehiel, fils de Acher ben Yehiel et auteur d'un recueil de loi juive qui devient un code classique : le *Arbaah Tourim* (en abrégé, *Tour*), ou « Quatre rangées ». Cette œuvre ne traite que des lois effectivement appliquées depuis l'exil, c'est-à-dire celles qui ne concernent pas le Temple de Jérusalem.

Les Aharonim consolident l'œuvre de leurs prédécesseurs (au-delà du 15^{ème} siècle)

La troisième période est celle des *aharonim* (décisionnaires ultérieurs).

L'ouvrage dont l'autorité est devenue incontestable est le Choulkhan Aroukh du rabbin Yossef Caro (1488-1575), accompagné des gloses du rabbin Moïse Isserles (1525-1572) pour le rite achkenaze.

Tous ces codes comportent des actualisations sous forme de commentaires.

Chez les Achkenazes, celle qui fait le plus autorité aujourd'hui est la *Michna Broura* d'Israël Meïr Kagan, dit le Hafetz Haïm (1838-1933).

En général, les séfarades suivent le *Sefer Ben Ich Haï*, de Joseph Hayyim de Bagdad et le *Kaf ha-Haïm* de Hayyim Palaggi d'Izmir.

Source : *Dictionnaire Encyclopédique du Judaïsme*, Cerf / Robert Laffont, Paris, 1996. Article « Halakhah »